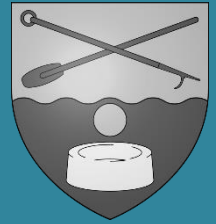


Commune de
**SAINT LAURENT
LA CONCHE**



(Département de La Loire)



8.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté par DCM le

Approuvé par DCM le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Situation actuelle	2
1.1.1 Consommation/ressources	2
1.1.2 Qualité de l'eau	2
1.1.3 Réseau d'adduction communal	3
1.2 Situation future	3
1.2.1 Adduction des zones d'extension	3
1.2.2 Ressources	5
1.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	5
2. Assainissement	7
2.1.1 Assainissement collectif	7
2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées	7
2.1.3 Situation future	7
2.2 Assainissement individuel	8
2.3 Assainissement des eaux pluviales	8
3. Déchets	9

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle (Source : Rapport annuel 2015 - SIVAP – PAC de l'Etat)

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, **la commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE adhère au SIVAP** (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux). Outre SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, ce syndicat regroupe les communes de Bellegarde en Forez, Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Cuzieu, Grézieux-le-Fromental (depuis le 1^{er} janvier 2016) Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas et Saint-André-le-Puy, soit environ 13 812 habitants, soit 6446 abonnés.

Le service est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public par affermage. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR par un contrat qui a été reconduit le 01/01/2014 pour une durée de 13,75 ans soit une échéance au 30/09/2027.

1.1.1 Ressources

Les ressources propres du syndicat proviennent de 4 captages en nappe de l'Est Forézien :

- Forage de la Veange à Bellegarde en Forez (autorisation de prélèvement de 600m³/jour et capacité de 30m³/h)
 - Station de pompage de l'Anzieux puits P1
 - Station de pompage de la Vaure puits P2
 - Station de pompage des Vials puits P3
- } à Saint-André-le-Puy (autorisation de prélèvement de 710m³/jour par puits et capacité de 40m³/h chacun)

Depuis le 18 janvier 2016, un nouveau forage, celui de Grangeon à Saint-André-le-Puy situé à proximité immédiate de l'usine de production a été mis en service par le SIVAP.

Cette usine assure la potabilisation de l'eau distribuée : traitement physico-chimique poussé, affinage d'alimentation de ses puits. Sa capacité de production est de 235m³/h.

La commune dispose aussi d'une possibilité d'achat d'eau auprès du SI de Chazelles.

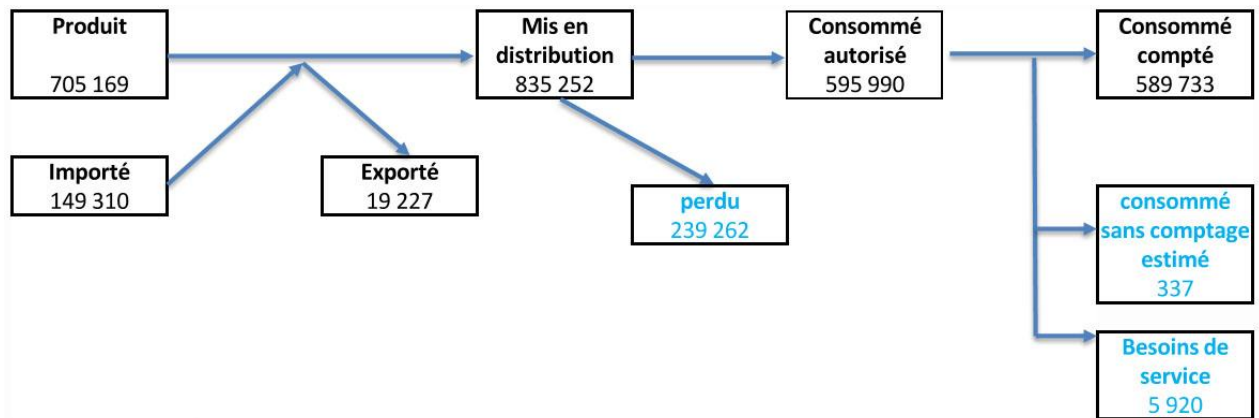
En 2015, les volumes d'eau produits par les ressources propres du syndicat se sont élevés à 721 391m³ (703 133 m³ en 2014) **et le syndicat a importé 140 441m³** (106 112m³ en 2014). Le SIVAP a par ailleurs exporté 20 381m³ en 2015 (21 277m³ en 2014) au syndicat mixte du Bonson (pour l'alimentation des communes d'Unias, CRAINTILLEUX, VEAUCHETTE) et à la commune de Grézieux-le-Fromental.

1.1.2 Equipements de distribution et performance du service

L'eau, en provenance des différents captages et après traitement, est centralisée à la Bâche de réunion de Saint André le Puy et refoulée vers les réservoirs du SIVAP (12 réservoirs pour une capacité de stockage de 3 302m³) , puis distribuée gravitairement dans un réseau de 241,1 km .

En 2015, le rendement du réseau est de 72% (80,2% en 2014) avec un indice linéaire de pertes en réseau de 2,76m³/km/jour, soit une perte de 258 187m³ en 2015. Le rendement du réseau est en baisse supérieur à 80% depuis 2012 a baissé de manière importante entre 2014 et 2015 et n'est plus suffisant par rapport aux exigences du contrat de Délégation.

Bilan des volumes produits, importés, exportés, consommés et perdus



1.1.3 Consommation

La consommation d'eau potable s'est élevée à 589 733m³ en 2015, soit une consommation moyenne de 91,5m³/abonné.

1.1.4 Qualité de l'eau

En 2015, 100% des contrôles bactériologiques réalisés (33) sont conformes aux normes en vigueur. Néanmoins, compte tenu de la présence de nitrates dans les 3 puits de St André le Puy, la conformité de la qualité de l'eau aux normes de distribution publique ne peut être maintenue qu'en diluant l'eau des puits avec celle issue d'un forage profond exempt de nitrates ou avec un achat d'eau (SI de Chazelles Viricelles).

Un dépassement des paramètres physico-chimiques a été constaté sur les 50 prélèvements : la présence de DHEP (Diéthylexylphtalate) a en effet été détectée en sortie de la station de Grangeon. Cette molécule est catégorisée « pesticide ». La valeur mesurée est de 0,8µg/l pour une limite de 0,1µg/l. La contre analyse et les autres analyses réalisées en 2015 n'ont pas confirmé la présence de DHEP.

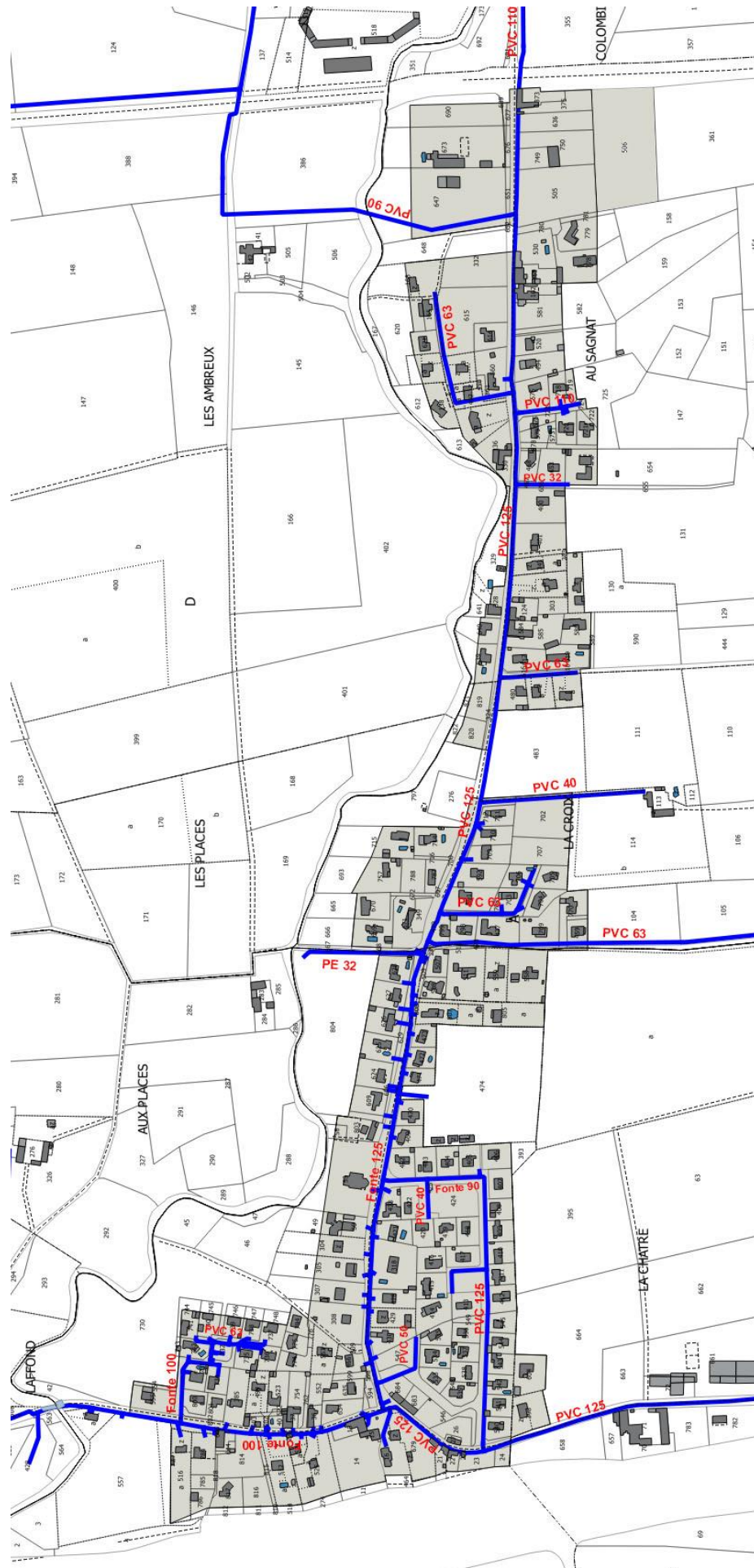
1.1.5 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.1).

1.2 Situation future

1.2.1 Adduction des zones d'extension

L'ensemble des zones U et AU définies au PLU sont directement raccordables au réseau existant sans extension de celui-ci (cf. plan page suivante).



1.2.2 Ressources

Sur la période 2017-2027, les orientations poursuivies par le PLU au regard du SCOT Loire Centre sont basées sur une progression démographique maximale de +1%/an, soit une population estimée de 702 habitants en 2027 (+66 hab par rapport à 2017) correspondant à un besoin de 35 résidences principales supplémentaires.

Le besoin supplémentaire théorique en eau potable serait de 3202 m³ (35 ménages x 91,5m³), soit 0,44% des volumes produits en 2015.

⇒ Les capacités propres du SIVAP sont suffisantes pour les besoins actuels et futurs. En effet, les 4 sources d'eau potable du SIVAP disposent d'une capacité de production totale de 3600m³/jour pour une autorisation de prélèvement de 2730m³/jour et un besoin actuel d'environ 2000m³/jour.

1.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT (Source : Service de la mission départementale d'assistance à la gestion de l'eau – PAC de l'Etat)

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est défini comme l'ensemble du système qui permet de collecter, de traiter et d'évacuer les eaux usées domestiques (eaux qui sont produites chaque jour dans nos maisons) de plusieurs habitations. Il s'agit donc de l'ensemble des ouvrages d'assainissement: réseaux gravitaires (communément appelés «égouts»), postes et réseaux de refoulement et stations d'épuration.

La commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE gère en régie directe la compétence assainissement collectif. Elle a réalisé une étude diagnostique et zonage d'assainissement en 2000.

2.1.1 Réseau de collecte

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert les principales zones urbanisées de la commune à savoir toute la rue du 19 mars 1962 entre le bourg et la RD 1082.

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.2).

2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées

Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type filtre à sable planté de roseaux située au lieudit « au Moriaud ». Cet équipement a été mis en service en octobre 2013 et dispose d'une capacité de 700 équivalents-habitants. Le rejet des eaux après traitement est effectué directement dans la Loire.

En 2016, la STEP reçoit une charge en EH équivalente à 59,3% de sa capacité nominale soit à 415 EH.

2.1.3 Situation future

Raccordement des zones d'extensions :

L'ensemble des zones U et AU définies au PLU sont directement raccordables au réseau existant sans extension de celui-ci.

Epuration des effluents supplémentaires :

Sur la période 2017-2027, les orientations poursuivies par le PLU au regard du SCOT Loire Centre sont basées sur une progression démographique maximale de +1%/an, soit une population estimée de 702 habitants en 2027 ⇒ + 66 habitants par rapport à 2017.

Avec une capacité résiduelle de 285 EH (capacité nominale de la STEP : 700EH – nombre d'EH actuellement raccordés : 415 = 285 EH), la STEP actuelle est suffisamment dimensionnée pour assurer le traitement des quantités d'eau usées supplémentaires issues de l'urbanisation future.

2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif.

Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

A SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, c'est le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy** qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) et qui assure le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel et le suivi de leur mise aux normes.

2.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas établi de zonage d'assainissement pluvial.

3. DECHETS

La compétence « déchets » est du ressort de l'intercommunalité qui assurent les services suivants :

- la collecte en porte à porte et le traitement par enfouissement des ordures ménagères.
- la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers recyclables en vue de leur valorisation.
- La collecte des points d'apport volontaire pour le verre dispersés sur le territoire : pour Saint Laurent la Conche des conteneurs sont situés au bourg et à la salle des fêtes
- la mise à disposition de déchetteries pour les ménages et les professionnels, en vue du recyclage et de la revalorisation des déchets non collectés par le dispositif décrit auparavant : la déchetterie la plus proche de Saint-Laurent-la-Conche se situe à Feurs au lieu *les Prévoiriaux* et est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

A SAINT-LAURENT-LA-CONCHE la collecte des déchets a lieu le mardi :

- chaque semaine pour les ordures ménages
- une semaine sur deux pour les emballages recyclables